

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2025**

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 30 mai 2025.

**Membres présents :** Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

**Membres excusés et pas représentés :**

**Membres non excusés et pas représentés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

### **Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Location d'un jardin
3. Transactions immobilières
4. Budget général : Demande de subvention
5. Aménagement de la Place : Subvention GERPLAN
6. Concession de passage pour une conduite d'eau
7. Travaux
8. Convention de rappel à l'ordre entre la commune et le parquet du Tribunal judiciaire de COLMAR
9. Divers

### **1. Procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance en date du 31 mars 2025 est approuvé et signé.

### **2. Location d'un jardin**

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Daniel HANS souhaite louer une parcelle de jardin sur le site rue de Muhlbach.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, hormis Madame Monique HANS qui sort de la salle et ne prend pas part au vote,

- DÉCIDE la location au profit de Monsieur Daniel HANS d'un jardin,
- FIXE les conditions de location suivantes :

Effet : 11 novembre 2024

Prix et paiement : 40,-€ par an

Et les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail.

### **3. Transactions immobilières**

#### **Vente de terrains à Monsieur et Madame André DIETRICH**

Madame le Maire revient sur la transaction au profit de Monsieur et Madame André DIETRICH. Ils souhaitent enlever un terrain de la transaction initialement présentée et demandent à baisser le prix compte tenu de la configuration des terrains.

Ils demandent à acquérir trois parcelles cadastrées sous section 15 n°304 d'une superficie de 22 ca, 386 d'une superficie de 9a34ca, n°387 d'une superficie de 10a99ca sises au lieudit Kraehenberg.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré, au profit de Monsieur et Madame André DIETRICH,
- DECIDE la vente des parcelles précitées,
- FIXE le prix de vente des terrains à 174 675,-€ TTC les frais d'acte venant en sus,
- DIT qu'un compromis de vente sera rédigé par le notaire désigner par l'acheteur à ses frais,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

#### **Vente d'un terrain à Monsieur et Madame Sébastien RITZ**

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame Sébastien RITZ demandent à acquérir la parcelle cadastrée sous section 28 n°80 d'une superficie de 28a09ca sise au lieudit Kaltwasser.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré, au profit de Monsieur et Madame Sébastien RITZ,
- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée sous section 28 n°80/34,
- FIXE le prix de vente dudit terrain à 50,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus,
- DIT qu'un compromis de vente sera rédigé par le notaire désigner par l'acheteur à ses frais,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

#### **Vente d'un terrain Rue Heibel**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Philippe HAENNI et Madame Nathalie HAENNI qui demandent à acquérir une surface d'environ 15,70 ares d'une parcelle communale cadastrée sous-section 21 n°41 sise au lieudit Katzenkoepfle.

Monsieur Jean-Martin MEYER, Premier Adjoint, qui a présenté le terrain aux potentiels acquéreurs est invité à expliquer le projet.

Après avoir évoqué le réel problème de l'approvisionnement en eau des maisons situées sur la partie haute de la rue Heibel, Madame le Maire décrit toutes les autres difficultés et coûts que pourrait engendrer actuellement la construction d'une ou plusieurs maisons sur ladite parcelle : création d'un chemin d'accès, viabilisation du terrain, installation d'un éclairage public. Par ailleurs le parcelle, objet de la transaction, devrait être créée par un géomètre expert.

Avant d'approuver la vente du terrain, les élus proposent de solutionner le problème lié au réseau d'eau, de faire établir l'ensemble de tous les travaux à effectuer en amont et de faire réaliser un chiffrage précis des coûts.

A l'heure actuelle, au regard de toutes ces incertitudes, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- DEMANDE à Madame le Maire de poursuivre les études entreprises pour régler le problème de l'approvisionnement en eau et de faire le nécessaire pour le résoudre.
- DEMANDE à Madame le Maire de se rapprocher des demandeurs pour leur expliquer la situation.

#### **Acquisition d'un terrain Lieudit Hagenbuchenfeld**

Madame le Maire informe le conseil que Madame Marguerite CONREAUX propose à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 17 n°95 d'une superficie de 1a47ca sise au lieudit Hagenbuchenfeld.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 17 n°95,
- FIXE le prix de vente du terrain à 3 000,-€ l'are,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

#### **Acquisition d'un local rue de la Gare**

Madame le Maire informe le conseil que la commune a réceptionné une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente du local partiellement détruit par un incendie de la SCI DU TIEFENBACH au profit de la SCI DRIALB. Il s'agit du terrain cadastré sous section 18 n°184/24 d'une superficie de 11a36ca.

La commune étant encore propriétaire de nombreux locaux sur le site, il serait intéressant de l'acquérir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre l'attache du vendeur et du potentiel acquéreur pour trouver un accord amiable afin d'acquérir ce terrain sur bâti,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition dudit bien.

#### **4. Budget général : Demande de subvention**

Une subvention exceptionnelle est demandée par le RPI Breitenbach Luttenbach pour les enfants de la commune qui sont partis en classe de mer à Saint-Hilaire de Riez. Les deux communes participent à hauteur de 2 100,-€ au titre du transport.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2 100-€,
- DIT que les crédits inscrits à l'article 6574 sont suffisants pour le paiement de cette subvention.

#### **5.Aménagement de la Place : Subvention GERPLAN**

Madame la Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de la place devant la Mairie, elle a demandé la réinscription dans la programmation du GERPLAN 2025 pour le volet intervention en faveur de la biodiversité et de la végétalisation.

Les aménagements paysagers ont coûté 14 642.97€ HT.

La subvention du GERPLAN est estimée à 40% d'une assiette à déterminer en fonction de l'éligibilité des dépenses.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de financement dans le cadre du GERPLAN,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents.

#### **6.Concession de passage pour une conduite d'eau**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 17 mai 2006, celui-ci avait accordé une concession de passage pour conduite d'eau au profit de MM. Jean-Paul et Jean-Pierre BARTH, pour qu'ils puissent alimenter leur marcairerie située en section 27, lieudit Sirling.

Afin de reconduire cette délibération, Madame le Maire propose de fixer le montant de cette concession à 50,00 €, indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- RENOUELLE une concession de passage de conduite d'eau aux demandeurs à compter de cette date,
- FIXE le montant annuel de la concession à 50,00 €, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, cette révision intervenant annuellement,
- RAPPELLE que le concessionnaire est responsable de sa conduite, pour les dommages qu'elle serait susceptible de causer, et que la Commune ne saurait être, en aucun cas, responsable de ladite conduite, du seul fait de son passage sous un chemin rural ou une parcelle communale
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **7. Travaux**

Madame le Maire présente les devis de TEKTO Ingénierie pour la conception et l'évaluation financière de consolidation du pont Rue de Réservoir et le remplacement du pont Rue du Breuil.

Il s'agit de propositions « conceptions/évaluations » avant des missions de maîtrise d'œuvre complètes.

Au préalable, un relevé de géomètre des deux ponts et des études géotechniques pour le pont de la Rue du Breuil doivent être réalisés. Des devis correspondants à ces prestations sont également présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les devis présentés par Madame le Maire,
- AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions aux divers organismes
- AUTORISE Madame le Maire à passer les marchés nécessaires à la réalisation des projets.

## **8. Convention de rappel à l'ordre entre la commune et le parquet du Tribunal judiciaire de COLMAR**

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Il peut concerner principalement :

- L'absentéisme scolaire;
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- Les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures ;
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- Les attroupements bruyants ;
- Les comportements agressifs, injurieux, outrageants ;
- Les atteintes légères à la propriété publique ;
- Les stationnements gênants dans des lieux de passage ;
- Les conflits de voisinage ;
- Les bruits ou tapages ;
- Les contraventions aux arrêtés municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de rappel à l'ordre.

## **9. Divers**

Néant

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués**  
**Madame le Maire clôt la séance à vingt heure et trente minutes**

**Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach de la séance du 4 juin 2025**

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Location d'un jardin
3. Transactions immobilières
4. Budget général : Demande de subvention
5. Aménagement de la Place : Subvention GERPLAN
6. Concession de passage pour une conduite d'eau
7. Travaux
8. Convention de rappel à l'ordre entre la commune et le parquet du Tribunal judiciaire de COLMAR
9. Divers

<b><u>Nom - prénom</u></b>	<b><u>Qualité</u></b>	<b><u>Signature</u></b>	<b><u>Procuration</u></b>
HANS Monique	Maire		
MEYER Jean-Martin			
GRABENSTAETTER Patrice			
WEHREY André			
SCHMITT Christophe			
HERTZOG Agnès			
CHAPEYRON Benoît			
DEL NEGRO Virginie			
BRAESCH Morgane			
SCHOTT Hubert			
BRAESCH Agnès			
BRAESCH Timothée			

SCHMITT Monique			
ARNOLD Eliane			
GRISORIO Antoine			

